



# Ville de Velaux

## **COMPTE RENDU DE SEANCE** **CONSEIL MUNICIPAL DU 24/05/22**

(Art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

A l'ouverture de la séance,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – MATOIS – CASOLARO/MAILFERT – FRATE – ARNEAU – BELMONTE – LAGESCARDE – GENDRON – CHAMBEU – LAFOREST – POIRIER – DEBARGE – CHABANON – MERLE – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Monsieur ALLENBACH – EIDESHEIM – BAULE – CLAUZON – PEUVREL qui ont donné respectivement procuration à Madame, Messieurs MARREL – OLLIER – ARNAUD – POIRIER – CHABANON

Membre absent : Mesdames, Messieurs ROUSSEAU – MATHONNET – BENARD – IACONO  
(arrivée à 18h35)

---

Secrétaire de séance : Monsieur OLLIER Christophe

---

La séance est ouverte à 18h30 par Monsieur le Maire, GUERIN Yannick

---

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal, transmis avec la convocation du présent C Conseil Municipal, est soumis au vote et est adopté à l'**UNANIMITE**.

---

### **1. APPROBATION DES AVENANTS AUX LOTS 2, 4, 7 ET 8 DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS AUTOUR DE LA PLACE CAIRE**

Rapporteur : Madame Morvan, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme,

*Arrivée de Madame lacono à 18h35*

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux de réhabilitation de bâtiments situés autour de la place François Caire et autorisé le Maire à signer les marchés afférents à cette opération pour un montant total HT de **2 356 287.31 €**.

En cours de chantier, des modifications ou des travaux supplémentaires ont été rendus indispensables en raison d'aléas de chantier et de demandes de la maîtrise d'ouvrage et ont fait l'objet d'ordres de service acceptés par les entreprises.

Les modifications représentant moins de 5 % du montant du marché, ont été réalisées après validation de la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage. Elles portaient notamment sur les éléments suivants :

Lot 1 : Désamiantage : Méditerranée Désamiantage

Retrait de matériaux amiantés découverts en cours de démolition pour un montant de 2 760 € HT.

Lot n° 2 - Démolitions / Gros Œuvre / Maçonnerie / VRD / Charpente métallique : SC PACA

Avenant n°1 : Suite à diagnostic structurel :

- Dépose de charpente, reprise d'arase et création de sommiers pour pose nouvelle charpente pour un montant de 28 500 € HT,
- Renforcement structure poutres bois du plancher pour un montant de 16 800 € HT,
- Réalisation de travaux supplémentaires pour la conservation et la mise en valeur d'un puits découvert dans le bâtiment A2 en rez-de-chaussée pour un montant de 5 870 € HT.

Avenant n° 2 : Recharge de deux planchers pour retrouver une planéité acceptable pour un montant de 4 167.92 € HT.

Lot n° 5 - Doublage / Cloison / Plafond / Revêtement sols et murs / Peinture : Couleurs locales

Avenant n°1 : Création d'un faux plafond et isolation au feu pour un montant de 5 400 € HT et aménagement d'un WC, isolation coupe-feu, création d'une trappe et pose de carrelage en vue de l'aménagement en commerce d'un local initialement prévu en rangement, pour un montant de 5 121.14 € HT.

Lot n° 6 : Menuiseries extérieures : Menuiserie Bouze

Avenant n° 1 : Annulation de deux portes remplacées par châssis vitrés métalliques pour un montant de 12 776 € et fabrication de deux portes pour un montant de 3 451 € HT soit une moins-value de 9 325 €.

Lot n° 9 : Electricité CFO/CFA : Best

Avenant n° 1 : Aménagement d'un WC, équipement système sécurité incendie et modification de luminaires en vue de l'aménagement en commerce d'un local initialement prévu en rangement pour un montant de 4 692.38 € HT.

Lot n° 10 : Chauffage, ventilation, climatisation

Avenant n° 1 : Aménagement d'un WC, + lavabo, VMC, y compris réseaux d'alimentation et d'évacuation. RDC et R+1 bât A3 pour un montant de 1 736.00 € HT.

De nouvelles modifications ou travaux supplémentaires sont aujourd'hui nécessaires pour les lots 2, 4, 7 et 8.

Les différents avenants supérieurs à 5 % du montant du marché et objet de la présente délibération portent ainsi sur les éléments suivants :

Lot n° 2 - Démolitions / Gros Œuvre / Maçonnerie / VRD / Charpente métallique : SC PACA

Avenant n° 3 : Réalisation d'une cunette périphérique avec cuvelage étanche, traversée de murs et mise en place d'un regard en pied de façade suite à la découverte d'infiltration d'eau sous chaussée pour un montant de 6 455.45 € HT et traitement feu entre deux appartements suite à la visite du bureau de contrôle pour un montant de 4 550 € HT.

Lot n° 4 : Serrurerie / Menuiseries extérieures métalliques : Midi métal

Avenant n° 1 : Fourniture et pose de deux menuiseries vitrées métalliques pour l'aménagement du commerce supplémentaire pour un montant de 11 250 € HT et fourniture et pose de deux gardes corps en remplacement des gardes corps d'origine trop fragiles pour être conservés pour un montant de 340 € HT (+ 860 € et - 520 €).

Lot n° 7 : Menuiseries intérieures / Agencement : Menuiserie Bouze

Avenant n° 1 : Aménagement et équipement de 6 kitchenettes pour les appart 'hôtel pour un montant de 37 478.40 € HT et modification d'une porte pour une moins-value de 264 € HT.

Lot n° 8 : Plomberie : Viriot Haubout

Avenant n° 1 : aménagement d'un WC, lavabo et VMC en vue de l'aménagement en commerce d'un local initialement prévu en rangement pour un montant de 3 314 € HT. Adaptation étanchéité suite à la visite du bureau de contrôle avec la fourniture et pose de 11 parois de douche pour un montant de 8 320 € HT et fourniture et pose de 10 éviers et mitigeurs pour les 10 cuisines des appartements pour un montant de 6 170 € HT.

Ces travaux supplémentaires entraînent une augmentation globale de 6,08 % du montant initial du marché avec 3,39 % relevant d'aléas de chantier et 2,69 % de demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage.

Ils se décomposent de la façon suivante :

Lot n°	Nature de l'acte modificatif	Numéro de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif en euros		% d'écart introduit par l'acte modificatif	Date de l'acte
			HT	TTC		
1	Prestations similaires	1	2 760.00	3 312.00	31.36	21/06/21
2	Avenant	1	51 170.00	61 404.00	4.03	30/07/21
		2	4 167.92	5 001.50	4.36	14/09/21
		3	11 005.45	13 206.54	5.22	
3	Avenant	1	Sans incidence financière			
4	Avenant	1	11 590.00	13 908.00	11.47	
5	Avenant	1	10 521.14	12 625.37	3.89	28/03/22
6	Avenant	1	- 9 325.00	-11 190.00	- 4.50	14/04/22
7	Avenant	1	37 214.40	44 657.28	39.48	
8	Avenant	1	17 804.00	21 364.80	24.14	
9	Avenant	1	4 692.38	5 630.86	4.16	14/04/22
10	Avenant	1	1 736.00	2 083.20	3.13	14/04/22

En vert, les avenants objet de la délibération

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 avril 2022, après avoir pris connaissance des détails et explications donnés par la Direction des Services Techniques, a émis un avis favorable à l'approbation des modifications du marché.

*Monsieur Poirier demande si la Maitrise d'Œuvre n'aurait pas pu anticiper le problème des bacs à douche. Madame Morvan précise que ce sont des aléas qui peuvent arriver pendant les phases de travaux et ajoute que les négociations sur les prix ont été efficaces.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Morvan, à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux supplémentaires,
- **PRECISE** que les crédits relatifs aux présents avenants sont prévus et inscrits au programme BATSUB article 2313,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces des avenants au marché pour la réhabilitation de bâtiments situés autour de la place François Caire.

Contre : -

Abstentions : POIRIER – CLAUZON

## 2. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances,

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément au Code Général de la Fonction Publique qui reprend l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/04/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois communaux, après un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique du 29 avril 2022 :

1) Création de poste :

Dans le cadre d'avancement de grades et de recrutements, il convient donc de créer les postes nécessaires à l'évolution de carrière des agents et 1 poste dans chaque grade nécessaire à l'ouverture des recrutements en cours.

POSTE	EMPLOI	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
1	Attaché	Titulaire	Complet
2	Adjoint technique principal 2ème classe	Contractuel	Complet

2) Suppressions de postes :

POSTE	EMPLOI	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF
1	Attaché	Contractuel	Complet	Stagiairisation de l'agent contractuel – Réussite concours
1	Rédacteur	Titulaire	Complet	Poste vacant suite à un avancement de grade
1	Brigadier / Gardien brigadier	Titulaire	Complet	Poste vacant suite à un avancement de grade

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'adopter les présentes propositions et de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Contre : -

Abstentions : POIRIER – CLAUZON – DEBARGE – MERLE – CHABANON – PEUVREL

**3. MISE EN PLACE D'UNE BOURSE D'AIDE A LA FORMATION B.A.F.A. (BREVET D'APTITUDE A LA FONCTION D'ANIMATEUR) POUR L'ANNEE 2022**

Rapporteur : Madame Catherine Michelot-Varenes, adjointe déléguée à la vie scolaire, enfance et petite enfance,

Le B.A.F.A (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents fréquentant les accueils de loisirs.

Après une période sanitaire très contraignante, les organismes de formation organisent à nouveau des sessions de formation, dont celles au BAFA. Le délégataire « Péricolaire, enfance, Jeunesse » de la commune, organisera notamment cette année 2022, des sessions BAFA sur les communes de Coudoux et Velaux.

Afin d'aider financièrement des jeunes de Velaux à accéder à cette formation payante, et afin de répondre aux besoins des structures d'accueil de loisirs sans hébergement de notre territoire, la commune de Velaux souhaite proposer une bourse aux jeunes Velauxiens souhaitant passer le BAFA en 2022.

Le candidat à la bourse doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir 16 ans révolus au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Etre résidant de Velaux depuis au moins 1 an
- Avoir un projet ou une motivation dans lesquels s'inscrit le besoin de passer le BAFA

- Justifier de ses conditions de ressources, ou de celles de sa famille
- Déposer son dossier complet

Les candidats retenus s'engagent à suivre l'intégralité de la formation et à effectuer les 14 jours du stage pratique au sein du centre de loisirs de la commune de Velaux durant l'été 2022.

La bourse octroyée est relative à la formation générale du BAFA qui aura lieu du 8 au 15 juillet. Deux niveaux d'aide sont proposés :

- Niveau 1 : foyer fiscal sans impôt sur le revenu ou avec un coefficient CAF inférieur à 1 200€. L'aide sera de 234€
- Niveau 2 : foyer fiscal avec impôt sur le revenu ou avec un coefficient CAF supérieur à 1 200€. L'aide sera de 134€

La bourse sera directement versée à l'organisme de formation « LE&C Grand sud » en fonction du nombre de candidats retenus et que les crédits seront inscrits à la prochaine Décision Modificative.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame Michelot-Varennnes, décide, à l'**UNANIMITE** de mettre en place une bourse au BAFA pour l'année 2022 selon les conditions énoncées ci-dessus.

Contre : -

Abstentions : -

#### **4. ADHESION AU PASS CULTURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le Pass Culture a été initié par le Ministère de la Culture. Il a le double objectif d'accroître et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes adultes.

Les acteurs culturels disposent d'une plateforme numérique, accessible aux publics, qui recense les propositions culturelles.

Ce pass a pour double objectif d'accroître et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes adultes.

Il se compose en deux parties : une part collective pour les jeunes scolarisés de la classe de 4<sup>ème</sup> à la terminale, et une part individuelle à partir de 15 ans. L'offre collective, variant d'un montant de 20 à 30€ par élève, est gérée directement par les enseignants qui doivent réserver leur expérience culturelle sur une plateforme dédiée, après sollicitation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. L'offre individuelle est accessible directement par les jeunes via une application géolocalisée et leur permet de bénéficier d'un crédit au montant variable en fonction de leur âge, et notamment de 300€ à l'âge de 18 ans.

De leur côté, les acteurs culturels disposent d'une plateforme numérique, accessible à tous les publics, pour recenser leurs propositions culturelles.

Le détenteur du Pass Culture peut s'en servir auprès de tous les acteurs culturels proposant des offres, dans l'ensemble du territoire national. Sont ainsi éligibles au Pass Culture :

- Les visites de musées,
- Les places de spectacles, concerts et festivals,
- Les abonnements dans des médiathèques ou des salles de spectacles, de cinéma, de concerts,
- Des inscriptions à des cours ou ateliers,
- L'achat de biens matériels tels que des livres, CD, instruments de musique, ou encore l'achat de biens numériques (limités à 100 €) tels que jeux vidéo, e-books, abonnements en ligne.

Ce dispositif permettrait ainsi à la commune de Velaux et notamment à l'Espace Nova Velaux d'inscrire leur offre à destination des jeunes majeurs détenteur du Pass Culture, et à ces derniers d'avoir un accès facilité à la pratique culturelle.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'adhérer au dispositif Pass Culture.

Le service Pass Culture est entièrement gratuit pour la collectivité.

Les encaissements via le Pass Culture concernant l'espace Nova Velaux seront constatés sur la régie de recettes relative à l'encaissement d'entrée aux spectacles. Les règlements se font par virement toutes les deux semaines.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif Pass Culture,
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches en ce sens,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Contre : -

Abstentions : -

## **5. CREATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DU TERRAIN DIT « MIDIFER / ANCIENNE GARE »**

Rapporteur : Madame Coralie Morvan, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme,

Le bailleur Famille et Provence a déposé une demande de permis de construire pour la construction de 20 logements locatifs sociaux ainsi que la réhabilitation de l'ancienne gare SNCF, le 25 novembre 2021.

Le terrain concerné fait partie de la liste régionale des terrains identifiés par arrêté du Préfet en date du 05 juillet 2017, comme « terrains appartenant au domaine privé de l'Etat et des établissements publics de l'Etat cessibles pour y construire des logements ».

L'Etat est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme sur les terrains identifiés par ladite liste régionale.

Dans le cadre du permis de construire, ENEDIS a été consulté pour connaître la disponibilité des réseaux électriques pour le raccordement de 20 logements.

L'avis d'ENEDIS en date du 20 avril 2022 explique que pour la puissance de raccordement souhaitée, la création d'un poste de distribution public est nécessaire.

Le financement des ouvrages publics de distribution d'électricité est à la charge des communes. L'estimation du coût total de la création du poste de distribution est de 28 516,00€ HT.

ENEDIS prend en charge 40% du montant estimé des travaux de l'opération de raccordement et que la commune doit prendre en charge 60% du montant, estimé à 17 109,60€ HT.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le financement de cet ouvrage public. Les crédits seront inscrits sur la prochaine Décision modificative du budget.

Les dépenses de viabilisation des terrains en vue de construire des logements locatifs sociaux sont déductibles du prélèvement sur les ressources fiscales, lié à la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU).

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame Morvan, décide à la l'**UNANIMITE**,

- De financer le poste public de distribution d'électricité indispensable à la viabilisation du terrain dit « MIDIFER / ancienne gare ».
- D'ajouter les crédits estimés à la prochaine décision modificative du budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage

Contre : -

Abstentions : -

## **6. APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DES COMMUNES RELATIVE AU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

La commune s'engage depuis de nombreuses années en faveur d'une alimentation de qualité notamment dans les cantines scolaires et au foyer Padovani.

En décembre 2021 la commune a accueilli pour une période de 6 mois une stagiaire en formation professionnelle continue dans le cadre du diplôme universitaire « Chef de projet alimentation durable option collectivité territoriale ». A l'issue de ce stage, la commune bénéficie d'un diagnostic de territoire et d'un plan d'action pour valoriser le Projet Alimentaire Communal (PAC).

La commune est épaulée dans cette volonté par de nombreux partenaires institutionnels et civils. Le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture, la Préfecture, La Métropole Aix Marseille Provence et également le tissu associatif sont parties prenantes dans ce projet d'alimentation durable, au même titre que les consommateurs et nos producteurs locaux.

La Métropole Aix Marseille Provence en collaboration avec le Pays d'Arles souhaite valoriser le bien manger en Provence et élabore un PAT. Dans cette démarche la Métropole sollicite l'adhésion, des communes qui le souhaitent, à une charte d'engagement au Projet Alimentaire Territorial.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver cette charte qui s'inscrit dans la même trajectoire que le Projet Alimentaire Communal.

*Monsieur le Maire précise qu'à l'occasion du prochain salon de l'agriculture qui aura lieu à Salon-de-Provence, les 3 4 et 5 juin prochains, plusieurs stands seront dédiés au « bien manger ensemble » et au PAT Métropolitain. D'ailleurs, la commune de Velaux, fait partie des villes sollicitées pour faire la promotion de son plan alimentaire communal. Le diagnostic fait par notre stagiaire a permis de mettre en lumière le travail de la commune qui est repérée comme une ambassadrice sur ce domaine au regard de notre PAEN et notre politique. Cette adhésion nous permettra d'avoir des échanges plus importants avec les partenaires de notre territoire et du pays d'Arles, avec, pourquoi-pas, la mise en place de comités extramunicipaux afin de réfléchir à des possibilités de mutualisations de compétences et également de moyens.*

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'**UNANIMITE** d'approuver la charte d'engagement des communes relative au projet alimentaire territorial de la Métropole Aix Marseille Provence et du Pays d'Arles, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Contre : -  
Abstentions : -

## **7. DONNE ACTE DES DECISIONS DU MAIRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par l'Assemblée Délibérante en vertu de l'article L.2122-22.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêtée et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibérations n° 07-07/20 du 24/07/20 et n°01-12/20 du 10/12/20.

<b>N° DECISION</b>	<b>OBJET</b>	<b>DATE</b>
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>		
2022/19	AIDE CD13 PROXI 2022 - EXTENSION ET AMENAGEMENT DES CIMETIERES	01/04/2022
2022/20	AIDE CD13 PROXI 2022 - MODERNISATION EP	05/04/2022

2022/21	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LE BALAYAGE DES VOIRIES COMMUNALES ET DU MARCHE	08/04/2022
2022/23bis	AIDE CD13 PROXI 2022 – PUMPTRACK PHASE 2	20/04/2022
2022/24	AIDE CD13 EQUIPT SECUR 2022 - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE PUBLIQUE	21/04/2022
2022/29	AIDE CD13 PROXI 2022 - TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALES	27/04/2022
2022/30	AIDE CD13 PROXI 2022 - REALISATION D'UN RESEAU CYCLABLE SUR LA COMMUNE DE VELAUX	28/04/2022
2022/31	AIDE CD13 SEC. ROUTIERE 2022 - SECURISATION & ACCESSIBILITE DE L'ESPACE PUBLIC	28/04/2022
2022/32	AIDE CD13 SEC. ROUTIERE 2022 - AMENAGEMENTS POUR LUTTER CONTRE LA VITESSE EXCESSIVE	28/04/2022
2022/34	AIDE CD13 PROXI 2022 - MODERNISATION EP PROGRAMME 2023	29/04/2022
2022/35	AIDE CD13 PROXI 2022 - ANNULE ET REMPLACE LA DM N°2022/16 TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE, DE SECURISATION ET DE VALORISATION SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	02/05/2022
<b>VIE LOCALE</b>		
2022/22	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION ALTERNATIVE VELAUX LOCAL - 1ER ETAGE MAISON POUR TOUS	29/04/2022
2022/23	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT DANS LE GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES	19/04/2022
<b>CIMETIERE</b>		
2022/26	ATTIBUTION D'UNE CONCESSION COLOMBARIUM 15 ANS, CIMETIERE SAINT MARTIN LE BAS - N°ORDRE 994 - CAVE 77	25/04/2022
2022/27	ATTIBUTION D'UNE CONCESSION CIMETIERE ST MARTIN LE BAS – N°ORDRE 995	25/04/2022
<b>ENFANCE</b>		
2022/25	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE MINIBUS POUR LES ASSOCIATIONS	28/04/2022
<b>TRANSITION</b>		
2022/33	DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2022	29/04/2022
<b>CULTURE</b>		
2022/15	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL A L'ASSOCIATION CULTURE MANIA	06/04/2022

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

La plupart des décisions rapportées ce soir concernant des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental.

- AIDE CD13 PROXI 2022 - EXTENSION ET AMENAGEMENT DES CIMETIERES : Ce dossier répond à un besoin de réhabilitation de nos cimetières. Les travaux sont de 92 667 € HT et se concentrent sur celui du haut. Le cimetière du bas fera l'objet de futurs travaux qui pourront eux aussi être proposés en dossier « travaux de proximité » au département dans les prochaines années.

- AIDE CD13 PROXI 2022 – MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : Il s'agit d'un plan pluriannuel d'investissement qui prévoit un passage progressif d'un système obsolète d'éclairage à un système LED plus économique et plus écologique. Les dépenses annuelles prévues sont d'environ 100 000€ TTC par an. L'objectif est d'atteindre 50% d'éclairage à LED sur la commune à la fin du mandat. Ce qui permettra d'envisager des dispositifs de ville connectée et pouvoir travailler sur de l'économie de flux grâce à une gestion fine de l'éclairage, en fonction des lieux et des horaires ; même si nos services travaillent déjà sur cette optimisation avec les moyens actuels.

Madame Merle intervient en indiquant qu'il y a des problèmes d'arrosages intempestifs et de déversements sur la chaussée. Monsieur le Maire précise qu'en conseil de quartier certaines de ces informations lui ont été données. Il arrive effectivement que certains arrosages soient mal réglés. Il faut néanmoins être bienveillants vis-à-vis de nos agents qui s'efforcent de faire du bon travail. Les arrosages intempestifs sont limités au maximum. Monsieur le Maire demande à Madame Merle de donner des éléments concrets afin qu'une régulation puisse être faite dans les services s'il y a lieu. Les erreurs sont possibles : mener une politique sur une ville s'est



*aussi accompagner les équipes de façon justifiée et bienveillante. C'est aussi cela être un bon manager.*

*- AIDE CD13 PROXI 2022 – PUMPTRACK PHASE 2 : il s'agit d'un projet de jeu vers le centre aéré LEC. Une AMO vient d'être lancée pour proposer un projet ambitieux à destination de nos jeunes. Monsieur le Maire ajoute que lors des conseils de quartier notamment celui de la colline, il a été proposé aux habitants de travailler sur des projets d'aménagement de lieux conviviaux qui pourraient être présentés en dossier de travaux de proximité à l'avenir.*

*- AIDE CD13 EQUIPEMENT DE SECURITE 2022 - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE PUBLIQUE : il s'agit d'équipements de défense et de vidéo-surveillance. Avec les services un travail est fait, par lieu, pour lutter contre les incivismes. Il faut encore travailler pour être le plus performant sur la gestion de nos caméras existantes. Certaines sont obsolètes et nécessitent un renouvellement. Les renouvellements se feront en fonction des zones à incivisme recensées par nos services et par la gendarmerie avec laquelle nous travaillons étroitement.*

*- AIDE CD13 PROXI 2022 - TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALES : il s'agit de travaux habituels de sécurité et d'accessibilité.*

*- AIDE CD13 PROXI 2022 - TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE, DE SECURISATION ET DE VALORISATION SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX : il s'agit de travaux. Les études préalables sont quant à elles prévues au CCDA.*

## **8. QUESTIONS ORALES**

Velaux ensemble :

**Didier Debarge : "La Commune de Velaux n'a pas renouvelé la convention de mise à disposition de la Bastide Lopez au groupement d'employeurs AGGLOPARCS comme telle. Pour quelles raisons ? Et quel est le projet d'utilisation des surfaces devenant disponibles ? "**

*Réponse de Monsieur le Maire :*

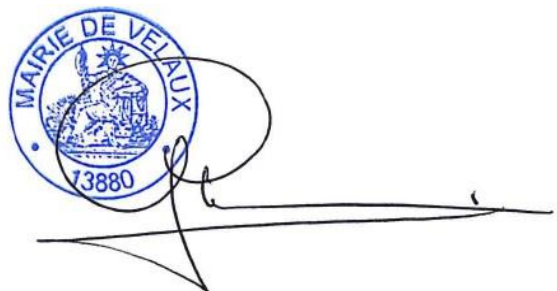
Même si cette question est arrivée hors délai, une réponse sera accordée.

M. le Maire s'étonne de cette affirmation qui est fautive : la commune prévoit de renouveler cette convention. Il est donc difficile de répondre à cette partie de question.

Concernant les projets d'utilisation, Monsieur le Maire précise, qu'une réflexion est effectivement en cours. L'adjoint à l'économie en parlera prochainement. La prochaine décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Dans une démarche d'optimiser le patrimoine de la commune et par souci de répondre aux tensions financières subies par toutes les communes en ce moment, il est indispensable de se questionner sur la gestion de cette Bastide. La Commune fait des efforts sur ses dépenses de fonctionnement et sur les dépenses d'investissement. L'optimisation des recettes et la rentabilité du patrimoine est également un axe à explorer. Le futur projet devrait permettre de prolonger la mise à disposition de la Bastide Lopez à Aggloparcs, même si certaines conditions pourraient changer.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.**



Affiché aux portes de la Mairie le 31 mai 2022.